



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Sous-direction de la santé et du bien-être animal Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSBEA/2025-723 29/09/2025
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSBEA/2024-581 du 17/10/2024 : Programme national 2025 de formation continue et sa mise en œuvre régionale

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Programme national 2026 de formation continue des vétérinaires sanitaires

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP

Résumé : Cette note précise le bilan 2024 des formations continues des vétérinaires sanitaires et les objectifs poursuivis pour l'année 2026. Elle présente le programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour l'année 2026. Les DRAAF/DAAF doivent transmettre à l'ENSV-FVI leur demande de formations pour l'année 2026 avant le 10 novembre 2025.

Textes de référence :

- Code rural et notamment l'article R203-12
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue nécessaires à l'exercice des missions confiées aux vétérinaires sanitaires.

Préambule : Le dispositif des formations continues obligatoires au maintien de l'habilitation sanitaire (FMHS), anciennement nommé dispositif de formation continue obligatoire des vétérinaires sanitaires (FCVS) a été ainsi renommé dans un souci d'adéquation avec la cible des vétérinaires en bénéficiant. En effet, les vétérinaires sanitaires ont l'obligation de suivre ces formations, mais les vétérinaires disposant d'une habilitation sanitaire et n'étant pas désignés comme vétérinaires sanitaires pour un élevage d'animaux de rente (principalement les vétérinaires exerçant en pratique « canine ») sont également incités à y participer, notamment en raison de l'augmentation du nombre de particuliers détenant des animaux de rente ou des volailles.

La formation au maintien de l'habilitation sanitaire est un outil majeur mis à disposition des directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP), des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) et des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour :

- **Participer à la mise à jour des connaissances et des compétences des vétérinaires sanitaires,**
- **Animer le réseau des vétérinaires sanitaires.**

Des vétérinaires sanitaires compétents et régulièrement formés sont la clef de voûte d'une épidémiosurveillance et d'une épidémiovigilance performantes. De plus, ces sessions de formation doivent être des **moments privilégiés d'échange entre les vétérinaires sanitaires et les agents des DDecPP/DAAF.**

Cette instruction présente le bilan 2024 des formations des vétérinaires sanitaires, le catalogue et les objectifs du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour l'année 2026.

Afin de mieux anticiper la programmation des formations par l'ENSV-FVI et leur déploiement sur le terrain dès le début d'année 2026, **les demandes en formation des DRAAF à l'ENSV-FVI doivent être remontées avant le 10 novembre 2025.**

I. Bilan 2024 et objectifs 2026

A titre d'information, le bilan quantitatif des formations suivies par les vétérinaires sanitaires depuis 2008 est disponible à partir du lien suivant : <https://ensv-fvi.fr/formations/formation-continue-des-veterinaires-sanitaires/>

1. Bilan 2024 de la formation continue des vétérinaires sanitaires

En 2024, 136 sessions de formation ont été réalisées, réunissant 1 511 vétérinaires sanitaires. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2023, où 140 sessions avaient permis de former 1 329 vétérinaires. En 2022, 138 sessions avaient été organisées pour 1 224 vétérinaires formés.

Le nombre moyen de vétérinaires formés par session progresse légèrement : il était de 8,9 en 2022, 9,5 en 2023, et atteint 11,1 en 2024. Cette tendance est encourageante, mais reste en deçà de la cible visée.

On estime à environ 3 300 le nombre de vétérinaires sanitaires soumis à l'obligation de formation continue. Pour répondre à cet objectif, il faudrait organiser environ 220 sessions par an, avec une moyenne de 15 participants par session. Les chiffres actuels montrent qu'un renforcement de l'offre de formation et une mobilisation accrue des vétérinaires restent nécessaires pour atteindre pleinement les objectifs.

a. Formations annulées

En 2024, 34 formations ont été annulées. Ce chiffre est en nette diminution par rapport à 2022, qui comptait 64 annulations.

Pour continuer de diminuer ce nombre d'annulations, il est demandé aux DRAAF, DDecPP et OVVT, lorsque cette mission a été déléguée, de relancer régulièrement et le plus en amont possible, les vétérinaires sanitaires avant les formations, notamment lorsque les sessions de formation ne sont pas remplies.

2. Besoin en formateurs

La présence d'un formateur MASA à chaque session de formation est essentielle à la bonne mise en œuvre du dispositif et à l'atteinte de son objectif de renforcement des liens entre les vétérinaires sanitaires et l'administration. **Ces dernières années, le faible effectif de formateurs MASA est une des difficultés majeures rencontrées.**

Les agents intéressés sont invités à se référer à l'instruction technique (IT [DGAL/SDSBEA/2025-127](#)), publiée en début d'année. Les candidatures peuvent être transmises à l'ENSV-FVI à l'adresse formco@vetagro-sup.fr tout au long de l'année, conformément aux modalités précisées dans cette instruction. Toutefois, afin de faciliter la planification du calendrier annuel des formations, il est vivement recommandé que les agents intéressés fassent parvenir leur candidature avant le mois d'avril.

3. Objectifs du dispositif de formation pour 2026

Afin d'augmenter son efficacité, le dispositif de formation sur le terrain doit poursuivre les objectifs suivants :

- **Renforcer les liens et les échanges entre vétérinaires sanitaires, DDecPP/DAAF, formateurs, et OVVT**

L'un des objectifs de ces formations est de renforcer les liens entre DDecPP/DAAF et vétérinaires, et de manière générale entre les différents acteurs intervenant dans la formation continue en favorisant les échanges. **Pour cette raison, les sessions sont de nouveau programmées en présentiel depuis 2023.** Si un contexte exceptionnel le nécessite, il peut être envisageable de programmer la session en distanciel sous réserve d'en faire une demande explicitant le contexte à l'ENSV-FVI et sous réserve de l'acceptation des différents acteurs (formateurs, DRAAF, DDecPP/DAAF).

- **Renforcer la présence des DDecPP/DAAF au sein de ces formations pour renforcer le lien entre les vétérinaires sanitaires et l'administration**

Au moins un représentant de la DDecPP/DAAF du département où se tient la formation doit participer de manière active à la formation. Il est notamment chargé de l'introduction de la formation (prévoir une dizaine de minutes). Il peut ainsi se présenter, présenter succinctement l'organisation et les missions de la DDecPP/DAAF (principalement du service en charge de la santé et de la protection animales), donner les informations de contact à la DDecPP, notamment en cas d'urgence, et donner quelques éléments d'actualité d'intérêt pour les vétérinaires sanitaires (cf. diaporama téléchargeable sur le site de l'ENSV-FVI : <https://ensv-fvi.fr/formations/formation-continue-des-veterinaires-sanitaires/>).

Ces sessions de formation sont également l'occasion pour les DDecPP/DAAF de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires, y compris pendant les moments d'échanges informels (temps de pause notamment).

- **Augmenter le nombre de vétérinaires formés et le nombre de vétérinaires participants par session**

L'objectif national concernant le nombre de participants est estimé à environ 3300 vétérinaires sanitaires par an.

L'objectif national concernant le nombre de participants par session est de 12 à 20.

Pour atteindre ces objectifs, il est demandé aux DDecPP, DAAF et DRAAF de communiquer régulièrement auprès des **vétérinaires sanitaires** notamment en exercice sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine et volailles, les dates et sujets des formations. Vous pouvez pour cela vous appuyer sur votre OVVT si cette mission lui a été confiée.

- **Organiser au mieux la réponse aux nouveaux besoins en formations émanant du terrain**

Afin d'anticiper la construction des nouveaux modules et de favoriser leur déploiement rapide en année n+1, un système de remontée des besoins au fil de l'eau est mis en place (cf IT [DGAL/SDSPA/2020-711](https://ensv-fvi.fr/SDSPA/2020-711)). Vous pouvez dès à présent émettre des besoins en formation en remplissant le questionnaire présent sur le site de l'ENSV-FVI à l'adresse suivante : <https://ensv-fvi.fr/formations/formation-continue-des-veterinaires-sanitaires/>. Les demandes feront l'objet d'une analyse en amont du COPIL annuel prévu en juin et d'un arbitrage lors de celui-ci.

II. Programme national de formation continue 2026 des vétérinaires sanitaires

1. Structuration du catalogue et adéquation au contexte sanitaire

Le catalogue 2026 des formations continues des vétérinaires sanitaires a fait l'objet d'une discussion et d'un arbitrage pendant le comité de pilotage annuel présidé par la DGAL qui a eu lieu en septembre 2025.

Deux principes ont guidé les choix pour la définition du catalogue 2026 :

1. Stabilisation du catalogue existant pour les raisons suivantes :
 - Nécessité d'exploiter le catalogue actuel déjà enrichi par plusieurs modules ces dernières années et d'éviter une trop grande dispersion qui pourrait nuire à la programmation ;
 - Tenir compte des ressources disponibles pour créer, entretenir et dispenser les modules ;
 - Permettre les travaux de mise à jour des modules existants en fonction de l'actualité réglementaire ou épidémiologique ainsi que des retours d'évaluation des participants et formateurs ;
2. Archivage de modules anciens qui étaient peu commandés.
 - Archivage du module 10 « Le rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accidenté ».
 - Maintien en archive des modules 12 « Influenza aviaire : biosécurité et surveillance » et 17 « Rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages avicoles ».

Le catalogue actuel est structuré de la manière suivante :

- un **catalogue principal** comportant treize formations ;
- un **catalogue annexe** comportant les formations techniques, dont la mise en œuvre sur le terrain nécessite une logistique particulière (par exemple, pouvoir disposer d'animaux pour la réaliser).

Les formations demandées doivent en premier lieu être choisies dans le catalogue principal sauf si l'actualité épidémiologique de la région/département ou les remontées des acteurs du terrain nécessitent de déployer une formation du catalogue annexe. Dans ce cas, une demande supplémentaire d'une formation du catalogue annexe peut être réalisée au cours de l'année et doit être effectuée auprès de l'ENSV-FVI en adressant un e-mail à formco@vetagro-sup.fr.

2. Contenu du catalogue 2026

a. Catalogue principal

Le catalogue principal 2026 comporte 12 modules présentés dans le tableau 1 ci-dessous. Pour information, les fiches descriptives de ces formations sont accessibles sur le site de l'ENSV-FVI : <https://ensv-fvi.fr/formations/formation-continue-des-veterinaires-sanitaires/>.

Tableau 1: Catalogue principal de formations

Intitulé du module de formation		Modalités d'organisations
1	Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir	Durée = une ½ journée
2	Les maladies réglementées des carnivores domestiques (MRCD)	
3	Biosécurité opérationnelle de l'atelier bovin	
5	La tuberculose bovine : rôle du VS et pratique de l'intradermotuberculation Matinée (première 1/2 journée) : partie théorique Après-midi (2 ^e 1/2 journée) : partie pratique	Animation assurée par un binôme de formateurs un agent du ministère et un vétérinaire privé
7	« Savez-vous gérer les zoonoses dans votre pratique quotidienne » ?	
8	Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire	
9	Filière équine : réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire	
13	Les animaux de ferme en ville	Attention pour le module 5 : Une journée de formation (en lycée agricole ou salle+ élevage ou abattoir), prendre contact avec les formateurs le plus rapidement possible
14	Gestion de crise en santé animale : rôle du vétérinaire sanitaire	
15	Utilisation d'i-cad dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs	
16	Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire	
18	Rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages porcins	

Afin de disposer d'une formation très opérationnelle sur la tuberculose, le module est d'une durée de 6 heures comprenant une partie théorique et une partie technique à réaliser sur une journée complète. Pour les dispositions spécifiques à la partie technique, merci de lire le paragraphe ci-dessous « c. Précisions pour les modules contenant une partie pratique nécessitant des animaux vivants ».

b. Catalogue annexe

Comme évoqué précédemment, les formations de ce catalogue annexe peuvent être choisies au cours de l'année en en faisant la demande à l'ENSV-FVI à l'adresse : formco@vetagro-sup.fr dans le cas où l'actualité épidémiologique de la région/du département et/ou les besoins de terrain le nécessitent.

Le tableau 2 ci-dessous présente les formations techniques du catalogue annexe.

Tableau 2: Catalogue annexe de formations

Intitulé du module de formation		Modalités d'organisation
11	Peste Porcine Africaine : réalisation pratique de prélèvements de sang sur porcins	Durée : 1/2 journée Animation par un vétérinaire privé Nécessite une organisation spécifique impliquant des animaux vivants, et est régie par une convention

Un modèle de convention est disponible en annexe 1.

c. Précision pour les modules contenant une partie pratique nécessitant des animaux vivants

Pour les modules nécessitant d'avoir à disposition des animaux vivants, il est recommandé d'en tenir compte dès la programmation de cette session et de réaliser cette formation dans un lycée agricole afin de faciliter l'organisation et d'avoir à disposition sur le même lieu une salle et des animaux. Il est également possible de la réaliser à la DDecPP/DAAF si un élevage est disponible à proximité pour accueillir la partie travaux pratiques. **Les DRAAF et DDecPP qui souhaitent organiser cette formation s'assurent de la faisabilité pratique en amont** et doivent prendre contact avec les formateurs du module.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Pour la Directrice Générale de l'Alimentation

Pierre AUBERT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PORCS

Entre La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et la Forêt
REGION

et **ELEVAGE /ABATTOIR/AUTRE**

en collaboration avec

**VetAgro Sup ENSV-FVI (Ecole Nationale des Services Vétérinaires-France
Vétérinaire International)**

Entre :

La structure :

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et la Forêt **REGION** (dénommée ci-après DRAAF), représentée par son directeur / directrice : **NOM Prénom**

L'Ecole Nationale des Services vétérinaires - France Vétérinaire International,

1 avenue Bourgelat

69280 Marcy l'Etoile

(Dénommée ci-après ENSV-FVI) représenté par son directeur Hadrien JAQUET

L'élevage / abattoir : **COORDONNEES DU LIEU**

Représenté par son gérant : **NOM Prénom**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Les vétérinaires sanitaires ont obligation de suivre une session de formation continue par période de 3 ans dans le cadre du maintien de leur habilitation sanitaire (FMHS) (art. R203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire). La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), en tant que maître d'ouvrage a confié l'élaboration et la mise en œuvre des formations à l'ENSV-FVI en partenariat avec la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV).

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les obligations de chacun lors de la mise en place de la formation :

NOM DE LA FORMATION

Le : **DATE ET HEURE**

LIEU : **ADRESSE**

Article 2 : objet et contenu de la formation

Compte-tenu de la survenue de cas de peste porcine africaine à proximité de la frontière française, un dispositif est déployé en France pour prévenir l'apparition de la maladie. Les vétérinaires sanitaires ayant un rôle déterminant dans la détection précoce de la maladie, il est fondamental qu'ils sachent connaître les différentes modalités de prélèvements de sang, réaliser la contention et pratiquer ces prélèvements sanguins. (à modifier selon la formation demandée)

Cette formation est prévue pour 12 stagiaires au maximum.

Article 3 : obligations de la DRAAF

La DRAAF assure, en lien avec la direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) DEPARTEMENT et l'Organisme Vétérinaire à vocation Technique (OVVT) à modifier si pas de délégation REGION, l'organisation de cette formation et en particulier :

- L'information et l'inscription des vétérinaires sanitaires
- La délivrance des attestations de formations

La DRAAF informe la DDecPP et l'OVVT à modifier si pas de délégation REGION du nombre de stagiaires inscrits 14 jours calendaires avant la date de formation.

Sans préjudice de l'application des règles générales et spéciales de répartition des responsabilités, la DRAAF n'est pas tenue responsable des accidents dont le formateur ou les participants aux activités susmentionnées pourraient être auteurs ou victimes du fait de ladite formation et en lien direct avec celle-ci.

Article 4 : obligations de l'élevage / l'abattoir

L'élevage / abattoir : NOM met à la disposition des participants et du formateur un lieu où pourront être effectués les actes cités à l'article 2 sur des animaux vivants (2 porcs charcutiers et une truie par stagiaire). Le formateur indiquera aux participants les modalités de contention des animaux.

Sans préjudice de l'application des règles générales et spéciales de répartition des responsabilités, la DRAAF n'est pas tenue responsable des accidents dont le formateur ou les participants aux activités susmentionnées pourraient être auteurs ou victimes du fait de ladite formation et en lien direct avec celle-ci.

Article 5 : obligations des participants

Les participants s'engagent à utiliser le matériel et à manipuler les animaux de façon rationnelle et à prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité des personnes, des animaux et des équipements. Ils doivent notamment respecter :

- Les consignes et indications du formateur ;
- La discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne le règlement intérieur et la protection sanitaire ;
- Les règles de confidentialité, de secret professionnel et de non-concurrence pendant et après la formation.

Article 6 : obligations de l'ENSV-FVI

La réalisation des objectifs et l'acquisition de compétences est sous la responsabilité du formateur.

Sans préjudice de l'application des règles générales et spéciales de répartition des responsabilités, l'ENSV-FVI s'engage à faire procéder à la réparation de tout dommage de quelque nature que ce soit dont le formateur ou les participants aux activités se trouveraient être les auteurs du fait de ladite formation et en lien direct avec celle-ci.

L'ENSV-FVI fournit une d'attestation de la police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de cette formation.

Article 7 : dispositions financières

La mise à disposition de la salle **ADRESSE**, du matériel et des animaux est gratuite, sans rémunération ni indemnités.

Article 8 : dispositions en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à **LIEU**,

Le **DATE**

LE GERANT
(élevage/abattoir)

NOM

DRAAF

NOM DE LA REGION

DIRECTION DE L'ENSV-
FVI

Hadrien JAQUET